

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT – Mireille LEROY – Ludivine CAPOLUNGO – Thierry COYDON - Didier GORSKI et Corine HECKER.

Absents excusés : Mme Milène THEVENET donne pouvoir à M. Xavier COURTOIS et M. Eric DE CRISENOY donne pouvoir à Mme Mireille LEROY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier Maire, à 20H00.

Mme Mireille LEROY a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Un conseiller demande une explication sur un devis accepté lors du dernier conseil. Le conseil municipal approuve à la majorité le compte-rendu du 5 décembre 2019.

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre : N°7 C.L.E.C.T. Modification de la commission et approbation du rapport de la commission

ORDRE DU JOUR :

1. Demandes de location du logement 89 grande rue

M. le Maire présente aux conseillers le courrier de M. Michel MURAT qui souhaite louer le logement 89 grande rue. Actuellement le loyer est de 331,76 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer ce logement à Monsieur Michel MURAT.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2020. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 346,00 euros il sera révisé chaque année le 1^{er} février.

La caution demandée sera de 346,00 euros.

2. Location parcelle communale ZC12

Seul M. Yann CONVERT a présenté sa candidature pour louer la parcelle ZC12 lieu dit « Le Nord de la Croix Claude Rameau » d'une superficie de 55a 83ca et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer cette parcelle pour une durée de neuf ans renouvelables par tacite reconduction, le montant annuel du fermage est fixé à 47€, il sera révisé chaque année selon l'indice des fermages et sera réclamé en novembre.

3. Demande de retrait d'une commune du Syndicat SISBMT

Dans un courrier du 16 décembre 2019, le Président du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire SISBMT demande au Conseil Municipal de la commune de MASSANGIS de délibérer en accordant la sortie de la commune de Trévilly. Cette demande a été acceptée lors de la séance du 18 octobre 2019 par le Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la sortie de la commune de Trévilly du Syndicat SISBMT et charge le Maire d'en informer le Président.

4. Modification du périmètre NATURA 2000

M. le Maire présente le dossier concernant le projet de modification de périmètre du Site d'Importance Communautaire « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » du réseau NATURA 2000.

Ce site d'une surface de 4070 ha comprend des milieux forestiers, des pelouses sèches calcaires, des bocages, des éboulis, des fruticées et des cavités souterraines naturelles ou artificielles.

L'enjeux, la préservation du patrimoine biologique présent, d'où la nécessité d'ajuster les limites du périmètre par des extensions afin d'intégrer d'autres habitats naturels et espèces remarquables contigus ou situés à proximité du périmètre. La superficie ajoutée serait de 771 ha.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications de périmètre du site NATURA 2000.

5. Cession du véhicule KANGOO

M. le Maire indique aux conseillers qu'une personne s'est portée acquéreur du véhicule utilitaire RENAULT KANGOO qui n'est plus utilisé par les agents de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de céder ce véhicule pour la somme de 400 €, autorise le Maire à rédiger le certificat de cession, à résilier l'assurance et à sortir de l'inventaire ce bien.

6. Décision modificative budget 2019

M. le Maire indique aux conseillers qu'il manque des crédits au compte 739223 reversement FPIC, le montant nous a été notifié en septembre 2019.

Vu le budget 2019 de la commune de MASSANGIS excédentaire en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes au budget de l'exercice 2019 :

| Chap/article | Montant |
|-------------------------------|--------------|
| 014 / 739223 Reversement FPIC | + 1 322,00 € |
| TOTAL | 1 322,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise ces ouvertures de crédits.

7. C.L.E.C.T. Modification de la commission et approbation du rapport de la commission

M. le Maire informe les conseillers que lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019, il a été décidé de modifier la composition de la commission C.L.E.C.T., chaque commune membre sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le titulaire de la commune de Massangis étant le Maire il est demandé aux conseillers de désigner un membre suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Jacques ROBERT.

Ensuite le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 Novembre 2019 relatif à la détermination du montant des attributions définitives de compensation par commune pour l'année 2019 et à la révision libre des attributions de compensation liée aux fiscalités éolienne et photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 Novembre 2019, valide les attributions définitives de compensation pour l'année 2019, valide la répartition des fiscalités éolienne et photovoltaïque comme suit : 50 % pour la commune d'implantation et 50 % pour la CCS, charge le Maire de notifier ces décisions à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

8. Informations du Maire

Mur mitoyen : Le mur du jardin de Mme DUBOIS mitoyen s'est écroulé, il est mitoyen avec le parc de l'église. Le Conseil Municipal accepte de participer à la réparation et prendra en charge 50% de la dépense.

Logement 8 rue du Four Tormancy : les locataires de ce logement nous ont informés de leur départ le 16 avril 2020.

9. Questions diverses

Elections municipales : Dans le cadre des élections municipales, la salle des fêtes sera mise gratuitement à la disposition des candidats.

La séance est levée à 22 H 45.